

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 01/2023/03

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Marie-Christine ORAND, Nathalie RAZE, Marillac PONTIER, Liliane BURGUNDER, conseillères municipales, M. Laurent DANDRES, conseiller municipal, Mmes Claude JUGE, Françoise GOUNON, Gisèle GOUNON, Jeanine RAVANAT, Andrée GERARD,

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR
M. Omar GUERROUCHE qui a donné procuration à Mme Nathalie RAZE
M. Christophe DUMAS qui a donné procuration Mme Marie-Christine ORAND
M. Claude PABION qui a donné procuration à Mme Claude JUGE

Absents : Mme Mariane RAMBAUD, M. Jean-Marc BERNARD

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Christiane CHERAR informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable assignataire de la Ville de Tournon-Sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable assignataire,
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à

compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82



Le Maire,
Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,
Frédéric SAUSSET